

Informations et ressources pour les locataires durant la période d'isolement due au COVID-19



La suspension provisoire des expulsions prendra fin le 24 juillet 2020

SI VOUS AVEZ CONNU UNE PERTE DE REVENUS,
CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT VOTRE PHA (OFFICE DES LOGEMENTS SOCIAUX) POUR
ÉVENTUELLEMENT OBTENIR UNE RÉDUCTION DE VOTRE LOYER



Prévention des expulsions en cas de loyer impayé

➤ Est-il possible de recevoir un avis d'expulsion en cas de loyer impayé après le 24 juillet 2020 ?

Oui. À moins que le moratoire sur les expulsions ne soit prolongé en raison d'une loi locale ou étatique, votre PHA ou votre propriétaire peuvent, à partir du 25 juillet 2020, vous envoyer un avis d'expulsion en cas de loyer impayé ou de non-renouvellement de votre accord de remboursement. Les lois fédérales incluses au CARES Act exige que l'avis d'expulsion envoyé à la fin du moratoire donne au locataire un minimum de 30 jours pour quitter la propriété. Toutefois, une période plus longue peut être demandée en s'appuyant sur certaines lois locales ou étatiques. Si vous recevez un avis d'expulsion, vous devez suivre la procédure locale et ses mesures d'expulsion. Si vous jugez que votre expulsion est injuste, contactez votre association locale de services juridiques ou votre agence de services sociaux. Si vous êtes un participant muni d'un chèque-logement, veuillez contacter le PHA le plus proche. Si vous êtes un participant au programme du logement public, vous avez le droit d'entamer une procédure de règlement des griefs, tel que cela est indiqué dans votre bail.

➤ Que puis-je faire pour ne pas être expulsé en cas de loyer impayé ?

Le montant de votre loyer est dû et s'accumule en cas d'impayé. Si le montant de votre loyer est impayé, contactez immédiatement votre PHA pour en savoir plus sur les différentes options énumérées ci-dessous :

- (1) Si vous avez connu une **baisse de revenus ou une modification de vos circonstances** rendant plus difficile le paiement à temps de votre loyer, demandez à votre PHA que votre revenu soit certifié à nouveau.
 - ✓ Que vous soyez un participant avec un chèque-logement ou un participant au programme du logement public, le PHA examinera vos revenus actuels et ajustera le montant de votre loyer afin de refléter ce changement.
 - **Astuce !** Si la modification de vos revenus n'est pas déclarée à temps, demandez au PHA de vous en dire plus sur sa politique d'ajustement rétroactif du loyer (certains l'autorise, d'autres non).
 - ✓ Vous pouvez également demander au PHA si vous êtes éligible à une exonération du loyer minimum pour cause de difficultés. Les PHA doivent tous proposer des exonérations du loyer minimum pour cause de difficultés. Vous pouvez consulter la politique d'admission et d'occupation continue du PHA (ACOP) ou son plan administratif pour en savoir plus sur les politiques locales d'exonérations pour difficultés du PHA, ou contactez directement le PHA.

- (2) Tous les participants au programme du logement public et les participants avec un chèque-logement ont la possibilité de payer le loyer de façon forfaitaire d'ici le 24 juillet 2020. Votre PHA et votre propriétaire ne peuvent pas vous charger des frais de retard ou des intérêts pour les loyers dus en avril, mai, juin, et juillet 2020.
- (3) Si vous ne pouvez pas payer le loyer dû de façon forfaitaire, demandez à votre PHA ou à votre propriétaire (si vous êtes un participant avec un chèque-logement) de signer un **accord de remboursement** pour tout loyer dû. *Consultez les informations ci-dessous pour en savoir plus sur les accords de remboursement.*
- **Astuce !** Le paiement fédéral sur l'impact économique de 1.200 dollars (paiement incitatif) n'est PAS inclus dans le calcul de vos revenus. Cette somme peut être utilisée pour payer le loyer impayé. Presque tous les résidents ayant la citoyenneté américaine sont éligibles à ce paiement. Si vous n'avez pas encore reçu de paiement incitatif, veuillez consulter cette page Web pour vérifier le statut de votre paiement et remplir un simple formulaire : <https://www.irs.gov/coronavirus/get-my-payment>.
 - **Astuce !** Le paiement supplémentaire de 600 dollars par semaine, faisant office d'allocation au chômage provisoire, tel qu'il est indiqué dans le CARES Act, n'est PAS inclus dans le calcul de vos revenus. Si vous recevez cette allocation supplémentaire, elle peut être utilisée pour payer le loyer impayé. Si vous avez perdu votre emploi et n'avez pas encore demandé d'allocation chômage, découvrez comment déposer une demande à l'adresse : www.usa.gov/unemployment ; www.careeronestop.org/LocalHelp/UnemploymentBenefits. Remarque : le paiement supplémentaire de 600 dollars par semaine, faisant office d'allocation au chômage provisoire, tel qu'il est indiqué dans le CARES Act, expire le 31 juillet 2020. Appliquer aujourd'hui ne garantit ainsi pas que vous bénéficieriez de cette aide. Toutefois, il se peut que vous soyez éligible à une assurance-chômage régulière.
- (4) Il se peut que votre PHA connaisse des **ressources locales** pour vous aider à payer le loyer, les services publics et d'autres besoins essentiels. Composez également le 211 à partir de n'importe quel téléphone ou consultez le site 211.org pour en savoir plus sur les différentes aides financières disponibles en urgence. Veuillez aussi consulter la section Services et ressources à la fin de ce document pour obtenir une liste des différentes ressources possibles.

➤ **Qu'est-ce qu'un accord de remboursement et quelles sont les conditions qui m'éviteront d'être expulsé ?**

Un accord de remboursement est un contrat écrit et signé entre vous et le PHA (pour les participants au programme du logement public) ou votre propriétaire (pour les participants avec un chèque-logement) qui établit le montant du loyer dû et qui déclare le montant qui sera payé chaque mois, et pendant combien de mois (p. ex. vous devez 500 dollars et vous acceptez de rembourser 50 dollars en plus de votre loyer habituel, chaque mois, pendant 10 mois). Signer un accord de remboursement est à la discrétion du PHA ou du propriétaire. Tous paiements en retard ou manqués, dans le cadre de l'accord de remboursement, peut entraîner la résiliation du contrat de location et/ou de toute assistance. Pour les participants au programme du logement public, les conditions d'un contrat de remboursement sont soulignées dans la politique d'admission et d'occupation continue du PHA (ACOP) et dans la version écrite de l'accord de remboursement. Les participants avec un chèque-logement devront directement négocier les conditions du contrat de remboursement avec leur propriétaire.



Informations et préoccupations de sécurité liées au COVID-19

➤ **Que faire si je suis testé positif au COVID-19 ?**

En cas de test positif ou de contact avec une personne positive, votre PHA peut vous demander de vous auto-déclarer afin de protéger les autres locataires et le personnel. Vous n'êtes pas obligé de partager votre

diagnostic avec votre PHA ou votre propriétaire. Toutefois, partager ce genre d'informations peut permettre de protéger le personnel et les autres personnes avec lesquelles vous êtes en contact.

➤ **Peut-on me dire si d'autres locataires ont été infectés par le COVID-19 ?**

Votre PHA n'a pas à vous divulguer un diagnostic actuel d'infection au COVID-19. Toutefois, certains PHA peuvent prévenir les locataires du même immeuble, en cas de diagnostic positif au COVID-19.

➤ **Que puis-je faire en cas de questions ou de préoccupations sur la gestion et l'entretien de la propriété ?**

Contactez votre PHA ou votre propriétaire et partagez vos préoccupations sur la gestion et l'entretien de la propriété. Les réponses aux demandes ou aux préoccupations non urgentes risquent d'être limitées ou retardées. Les bureaux physiques de certains PHA sont fermés afin de réduire la propagation du COVID-19, mais le personnel reste disponible par téléphone, par e-mail, ou sur le portail en ligne. Il se peut que le personnel de certains bureaux soit réduit et/ou qu'il ne réponde qu'aux urgences. Vérifiez s'il existe des prospectus ou des messages affichés dans votre immeuble ou à proximité du bureau de gestion de la propriété afin d'en savoir plus.

➤ **Le PHA doit-il demander à un professionnel de nettoyer mon appartement en cas de personne(s) infectée(s) dans mon immeuble ?**

Non, le PHA n'est responsable que du nettoyage des zones communes, c'est vous qui êtes responsable de celui de votre appartement.

➤ **Comment le Conseil des résidents peut-il me soutenir en ces temps difficiles ?**

Le Conseil des résidents peut faciliter les efforts associés au COVID-19 en s'associant avec des agences locales pour fournir aux résidents des formations, des ressources, pour mener des enquêtes et recueillir l'avis des résidents sur les opérations liées au COVID-19 ainsi que sur les problèmes devant être transmis au PHA, et en établissant une liste des ressources locales. Le Conseil des résidents peut aussi utiliser le fonds de participation des locataires pour s'abonner à un service de vidéo-conférence (comme Zoom) afin d'organiser des réunions et des formations virtuelles, et un service de messages textuels (comme Twilio, Simpletexting, ou eztexting) en masse pour communiquer des informations importantes.

➤ **Que faire si je suis dans l'incapacité de satisfaire les critères d'autosuffisance et de service communautaire (CSSR) pour un logement public, à cause du COVID-19 ?**

Les critères du CSSR ne s'appliquent qu'aux participants au programme du logement public, pas aux participants avec un chèque-logement. Il se peut que votre PHA ait renoncé à l'application des critères de service communautaire, en raison du COVID-19. Demandez à votre PHA s'il a adopté une telle renonciation puis contactez le personnel des services résidentiels ou les coordinateurs de services de votre PHA pour vous aider à trouver des activités de service communautaire et d'autosuffisance, et pour être conseillé afin d'être en conformité avec ces critères.

➤ **Puis-je exiger qu'un inspecteur porte un équipement de protection individuelle (EPI) avant d'entrer dans mon appartement ?**

Oui, si vous êtes mal à l'aise à l'idée de voir un inspecteur entrer, sans porter de masque, dans votre appartement, veuillez demander poliment au personnel du PHA qu'il doit suivre les directives du CDC ainsi que les recommandations provenant des officiels locaux ou étatiques.



Protection en cas de violence conjugale ou d'agression sexuelle

- **Qu'est-ce que le VAWA ? Et suis-je concerné(e) par les mesures de protection proposées par VAWA ?**
 - Le « Violence Against Women Act » (VAWA) offre des mesures de protection aux victimes de violence conjugale, de violence dans les fréquentations, d'agression sexuelle, et de harcèlement (communément appelés « crimes VAWA »).
 - Ces mesures de protection sont disponibles, peu importe le sexe.
- **Les mesures de protection VAWA changent-elles durant la période d'isolement due au COVID-19 ?**
 - Non, si vous êtes victime d'un crime VAWA, vos protections restent les mêmes, avec ou sans COVID-19. Aucune aide ne peut vous être refusée ou résiliée en fonction ou consécutivement à de la violence conjugale, de la violence dans les fréquentations, une agression sexuelle, et du harcèlement.
 - Par ailleurs, être une victime d'un crime VAWA ne peut pas être considéré comme une infraction sérieuse ou répétée de votre bail, ou comme une raison suffisante pour mettre fin à votre contrat de location ou à l'assistance dont vous bénéficiez. Toutefois, le PHA ou le propriétaire évalueront les incidents au cas par cas, en cas de menace réelle et imminente qui pourrait affecter les autres locataires.
- **Que faire si je dois déménager afin d'échapper à de la violence durant la période d'isolement due au COVID-19 ?**
 - Vous pouvez toujours demander un transfert d'urgence à votre PHA. Les PHA doivent tous posséder un plan de transfert d'urgence décrivant en détail les personnes éligibles, les documents requis (le cas échéant), la méthode de protection de la confidentialité du PHA, et la méthode de traitement des demandes de transferts d'urgence du PHA.
- **Quel genre de documents dois-je fournir pour demander un transfert d'urgence ?**
 - Un PHA n'a pas à vous demander des documents. Une simple déclaration verbale peut être acceptée. Tout document exigé sera inclus dans le plan de transfert d'urgence du PHA.
 - Si des documents sont requis, vous pouvez fournir l'une des options suivantes, selon votre préférence : soit en faisant une auto-déclaration ([formulaire HUD-5382](#)) **OU** en fournissant un document rédigé par une personne vous ayant aidé à échapper à de la violence (un employé, un agent, ou un bénévole travaillant pour un prestataire de services aux victimes, un avocat, ou un professionnel de la santé ou un spécialiste en santé mentale) **OU** un dossier administratif (incluant les rapports de police et les ordonnances restrictives).
- **Que faire si j'ai besoin que la personne violente soit expulsée de mon appartement durant la période d'isolement due au COVID-19 ?**
 - Vos droits VAWA restent en application durant la période d'isolement due au COVID-19. Si un membre de votre foyer est impliqué ou responsable d'activité(s) criminelle(s) en rapport avec les crimes VAWA, contactez votre PHA ou votre propriétaire pour envisager vos différentes options.
- **Quel est le moyen le plus sûr et le plus confidentiel de communiquer avec un PHA, si jamais le coupable est un membre de mon foyer ?**
 - Veuillez indiquer au PHA le moyen le plus sûr de communiquer avec vous. Toutes les informations partagées avec le PHA sont strictement confidentielles.
- **Cela veut-il dire qu'une victime d'un crime VAWA ne peut pas être expulsée ou que ses allocations ne peuvent pas être résiliées ?**
 - Non, le VAWA n'interdit pas au PHA ou au propriétaire de vous expulser ou de résilier vos allocations, en cas d'infractions indépendantes de crimes VAWA. Le PHA ou le propriétaire doivent s'assurer que les normes soient respectées par tous. Le PHA ou le propriétaire peuvent vous expulser en cas d'infractions sérieuses et répétées de votre bail, indépendantes de crimes VAWA, ou si le PHA ou le propriétaire

peuvent prouver qu'il existe une menace réelle et imminente qui pourrait affecter les autres locataires et le personnel.

- **Le PHA doit-il me faire part des mesures de protection VAWA de mon logement ?**
 - Oui, votre PHA doit vous informer de vos droits VAWA avant que votre admission ou qu'une aide soit refusée, quand vous recevez une aide, et quand vous recevez un avis de résiliation d'aide.
- **Que puis-je faire si je suis en colère, à bout de nerfs, ou si j'ai besoin de parler à quelqu'un immédiatement ?**
 - Pour toute demande de soutien relative à une relation abusive et dangereuse, appelez la National Domestic Violence Hotline (Service national d'écoute téléphonique pour les violences domestiques) au 1-800-799-7233 ou, pour les personnes malentendantes, 1-800-787-3224 (TTY) ou envoyez LOVEIS par SMS au 22522.
 - Pour toute demande de soutien relative à une agression sexuelle, contactez la National Sexual Assault Hotline (Service national d'écoute téléphonique pour les victimes d'agression sexuelle) (RAINN) au 1-800-656-4673.
- **Ressources supplémentaires :**
 - Pour toute demande de soutien relative à du harcèlement, consultez le Stalking Resource Center (Centre de ressources sur le harcèlement criminel) du National Center for Victims of Crime (Centre national pour victimes de crime) à l'adresse : <https://www.victimsofcrime.org/our-programs/stalking-resource-center>.
 - Pour trouver un registre des différentes coalitions locales, dans chaque État, consultez le National Coalition Against Domestic Violence (Coalition nationale contre les violences domestiques) à l'adresse : <https://ncadv.org/state-coalitions>.



Services et ressources

- **The Disaster Distress Helpline** – 1 (800) 985-5990 – est une hotline nationale spécialisée dont le but est de fournir un service de conseils immédiat, en cas de crise, aux personnes en pleine détresse émotionnelle due à une catastrophe naturelle ou d'origine humaine.
- **National Domestic Violence Hotline** – <https://www.thehotline.org> ou 1 (800) 799-7233 ou TTY 1 (800) 787-3224 – Hotline confidentielle pour toutes les victimes de violence conjugale, ayant besoin d'informations, ou de poser des questions sur certains aspects malsains de leur relation. Si vous n'êtes pas suffisamment en sécurité pour pouvoir parler au téléphone, envoyez LOVEIS par SMS au 1 (866) 331-9474 ou consultez le site Web pour commencer une conversation en direct.
- **211** – Composez le 211 à partir de n'importe quel téléphone ou consultez le site 211.org et faites une recherche par code postal. Il s'agit d'une hotline vous mettant en relation avec un service d'aide en urgence et d'autres services de soutien dans votre communauté. Tous les appels sont confidentiels et peuvent être anonymes. La personne qui appelle peut aussi demander un service de traduction en 180 langues.
- **Assurance chômage** – www.usa.gov/unemployment – Découvrez si vous êtes éligible aux allocations chômage. Une nouvelle loi fédérale propose des allocations chômage aux travailleurs indépendants et ponctuels, qui représente 600 dollars d'allocations supplémentaires par semaine, et qui ajoute 13 semaines supplémentaires d'allocations au nombre de semaine déjà fourni par votre État. Par ailleurs, les États peuvent proposer des allocations chômage directement liées au COVID-19, comme quand une personne quitte son emploi à cause du risque d'exposition ou d'infection ou pour prendre soin d'un membre de sa famille ; ou quand un employeur interrompt provisoirement le fonctionnement de sa société à cause du COVID-19, et empêche ainsi les employés d'aller au travail ; ou lorsqu'une personne est en isolement mais prévoit de revenir au travail ensuite.
- **Moteur de recherche d'allocations chômage Career One Stop** – www.careeronestop.org/LocalHelp/UnemploymentBenefits – Découvrez comment faire une demande d'allocations chômage dans votre État.

- **Paiement sur l'impact économique** – <https://www.irs.gov/coronavirus/get-my-payment> – Découvrez si vous êtes éligible au paiement sur l'impact économique, s'étendant de 1.200 à 2.400 dollars (même plus si certaines personnes à votre charge sont éligibles).
- **Assistance fiscale gratuite** – <https://irs.treasury.gov/freetaxprep> – Obtenez de l'aide pour remplir votre déclaration de revenus, grâce à des bénévoles formés.
- **Community Action Agency** – <https://communityactionpartnership.com/find-a-cap/> – Contactez la Community Action Agency la plus proche de chez vous pour connaître les services disponibles, comme l'assistance de paiement d'urgence du loyer ou des services publics.
- **Help with Bills** – www.usa.gov/help-with-bills – Découvrez quels sont les programmes gouvernementaux pouvant vous aider à payer les factures électriques de votre foyer et d'autres dépenses.
- **Temporary Assistance for Needy Families (TANF) (Assistance temporaire pour familles dans le besoin)** – <https://www.benefits.gov/benefit/613>
- **Childcare** - <https://www.childcare.gov/covid-19> - Site Web offrant des ressources et des informations sur les soins disponibles pour les enfants, dans votre État, notamment de l'aide pour trouver ce genre de soins.
- **Emplois immédiatement disponibles en raison du COVID-19** – <https://needajobnow.usnlx.com> – est un site Web avec des listes d'emplois proposés par des employeurs vérifiés qui ont besoin de personnel tout de suite.